

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf et le 04 novembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2019

Secrétaire : COUX Emmanuel

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

Absents : LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

N° 51-2019 : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) créé en 2005 fait actuellement l'objet d'une révision. Un projet de révision a été arrêté par Métropole Savoie en date du 29/06/2019. Ce projet est actuellement dans une phase d'enquête publique, depuis le 14/10/2019 et jusqu'au 14/11/2019 inclus. Il prévoit notamment à ce jour une extension de 30 hectares du parc d'activités d'Alpespace au hameau de la Gare (à côté du camping).

Mme Le Maire rappelle que la commune a appris tardivement ce projet d'extension lors de la réunion du comité des maires de Cœur de Savoie le 13/05/2019. L'extension était prévue à ce moment là après la voie ferrée, permettant de rester du côté gauche de la voie communale (côté Alpespace) et sans s'étendre vers le hameau de la Gare. Elle avait fait observer que cette extension serait largement entamée par l'emprise du Lyon-Turin et la servitude des lignes 400 000 Volts du poste de Grande-Ile, donc une extension serait difficilement réalisable sur ce secteur.

Le Conseil syndical de Métropole Savoie du 18/05/19 a alors présenté, également sans concertation avec la commune, une extension qui s'est agrandie pour jouxter le village de la gare et son camping.

La commune a manifesté à plusieurs reprises son désaccord et une délibération en date du 28/05/2019 a été prise pour s'opposer à ce projet de révision du SCoT.

Le document arrêté au 29/06/2019 n'ayant pas évolué, Mme Le Maire a voté contre le projet.

Il apparaît que les décisions du SCoT se font au mépris de l'avis des élus de la commune de Ste-Hélène qui est concernée par la principale extension de zone économique.



Sur le territoire de Cœur de Savoie, il n'existe pas de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). La commune est donc seule compétente en matière d'urbanisme dont le PLU a été adopté en 2016.

Les élus rappellent que la commune s'est toujours impliquée dans le développement du parc d'activités d'Alpespace. Historiquement ce parc a été créé en 1985 sur 2 communes d'une superficie de 105 hectares.

La ZAC n° 2 située sur la commune et prévue par le SCoT de 2005 a été réalisée courant de l'année 2017. Elle représentait initialement 40 hectares environs (9 ha pour l'extension du poste RTE, 11 ha pour l'emprise du Lyon-Turin et 19 ha pour la ZAC n° 2).

Une réunion publique a été organisée le 25/10/2019 par les élus de la commune de Ste-Hélène-du-Lac afin d'informer la population sur le projet du SCoT. Suite à cela, un collectif d'habitants a été créé et une pétition est en cours de signature.

Sur le fond, le projet du SCoT appelle de notre part les objections et remarques suivantes :

- la commune de Ste-Hélène-du-Lac n'a à aucun moment été consultée sur le projet d'extension de la ZAC d'Alpespace,
- l'extension est située sur des terrains à forte valeur agricole et d'importance stratégique majeure dans l'étude de la Chambre d'Agriculture pour le PLU de la commune. Ils sont également reconnus comme tels dans le précédent SCoT.
- 9 exploitations agricoles pérennes se verraient amputer de terres agricoles. Ces exploitations sont en filière d'élevage de qualité et font vivre actuellement 15 agriculteurs.
- la superficie de cette extension est très importante. Alpespace a d'ores et déjà mobilisé de nombreux terrains agricoles lors de sa création et de l'extension de la ZAC n° 2.
- cette extension est également irréalisable par rapport aux emprises du projet du Lyon-Turin et des lignes RTE qui impactent déjà fortement les terres agricoles.

S'agissant du hameau de la Gare :

- l'impact est trop important pour les habitants du hameau et pour son camping qui seraient encerclés par la zone d'activités et la voie ferrée. La proximité d'entreprises à vocation industrielle entraînera dans tous les cas des nuisances. Le camping désormais estampillé 3 * serait inexorablement condamné.
- ce projet est incompatible avec un usage à vocation d'habitations et de loisirs.
- le SCoT se contredit à la fois avec la volonté d'extension économique et des ambitions de préservation de l'espace agricole et touristique.
- la commune étant favorable à la réouverture de la halte ferroviaire, le hameau de la Gare serait plutôt destiné à un usage d'habitation.
- l'impact sur le trafic routier et sur les accès sera important du fait que l'accès au parc en dehors de l'autoroute ne repose que sur un seul et unique pont traversant l'Isère. Sachant que cet accès commence à être saturé, une extension d'une telle envergure ne peut être réalisée avec un seul accès.

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le



ID : 073-217302405-20191104-2019DEL051BIS-DE

Concernant la superficie :

- on peut remarquer dans le diagnostic territorial du SCoT (page 153-154) que le parc d'activités d'Alpespace représente, avec ses 105 ha, le parc le plus important des pôles préférentiels économiques (PPE). Mais il est constaté que le calcul des hectares des PPE ne fait pas état de l'extension de la ZAC n° 2. On arriverait pour Alpespace à 105 ha + 19 ha pour la ZAC n° 2 soit 124 ha. Le calcul des 130 ha du potentiel constructible des PPE disponible est donc erroné (voir page 154 du diagnostic territorial). Les élus demandent une rectification sur ce point ou une explication plus précise des chiffres.

- La commune est ciblée dans le SCoT à dynamique différenciée avec un faible potentiel foncier de zone d'extension d'habitat, limitée à 9 ha. La commune disposerait de 48.8 ha en zone urbanisable sur PLU et de 154 ha (124 ha + 30 ha) en zone économique. Elle présente donc 3 fois plus de zone économique que de zone d'habitat. Ceci démontre bien une disproportion trop importante. La commune a déjà pris une grande part dans le développement économique de Métropole Savoie et ne peut accepter une nouvelle extension.

Les terrains de la ZAC n° 2 d'Alpespace ne sont pas tous occupés à ce jour et il reste également des terrains disponibles sur la ZAC n° 1. D'autres extensions sont prévues sur les communes de Porte de Savoie, Chignin, Bourgneuf...

Les personnes publiques associées se sont également interrogées sur cette extension :

- l'avis de l'Etat préconise de différer cette extension en attendant la montée en charge des autres zones du secteur (plan cumi et Alp'arc). Cette demande est relayée par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Savoie (CDPENAF). Elle rajoute également de prendre en compte le Lyon- Turin.

- l'avis défavorable sur l'extension de la Chambre d'agriculture et de l'INAO qui demandent le maintien en zone agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et délibéré à l'unanimité :

- constate que ce projet d'extension a été décidé au mépris de l'avis des élus de la commune de Ste-Hélène-du-lac.

- demande que les terrains de cette extension soient préservés en zone agricole.

- s'oppose au projet du SCoT.

- soutient le collectif des habitants dans leurs actions et pour la pétition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le